AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2011-<u>881</u>/PRES/PM/MEF portant modalités de mise en place du contrôle interne dans les projets et programmes de développement.

> Visa CF N 0646 04-11-2011

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-137PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement :

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des Membres du gouvernement ;

VU le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances;

VU le décret n°2010-396/PRES/PM/MEF du 29 juillet 2010 portant modification du décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances;

VU le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso;

VU le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A;

VU le décret n°2007-777/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie B;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil de ministres entendu en sa séance du 03 août 2011;

## **DECRETE**

<u>Article 1</u>: Il est mis en place dans tous les projets et programmes de développement de catégorie A et B exécutés au Burkina Faso un service de contrôle interne.

Article 2: Le service de contrôle interne a pour missions de veiller au respect des procédures administratives et financières dans tout projet ou programme de développement en exécution au Burkina Faso.

A ce titre, il est chargé de la production de rapports trimestriels ou circonstanciés à transmettre aux autorités de tutelle pour information et dispositions éventuelles à prendre pour une meilleure mise en œuvre desdits projets ou programmes.

Article 3: Le service de contrôle est dirigé par un Contrôleur interne nommé en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'économie et des finances.

Article 4: Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2011

Blaise **COMPAORE** 

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembam